

Quelles conséquences en cas de refus des compteurs communicants ?

Ne vous laissez pas impressionner par les rumeurs, vous ne risquez rien !

Source : <https://www.facebook.com/groups/1507601346202401/permalink/1518934781735724/>

Si vos élus ont eu la bonne idée de refuser le remplacement des compteurs de votre commune par des compteurs communicants, la question est réglée : vous êtes protégé par la décision municipale et, à ce jour, aucune mesure de rétorsion n'a pu être avancée contre les communes visionnaires qui ont déjà pris position pour protéger la santé, les libertés et le porte-monnaie de leurs administrés.

Si hélas votre commune n'a pas pris position, vous pouvez refuser les compteurs communicants à titre individuel.

Soyez rassuré : il... ne va rien se passer : vos bons vieux compteurs actuels vont continuer à fonctionner (ils ont une durée de vie de 60 ans !). Aucune sanction financière n'a été inscrite dans la loi, vous ne risquez donc rien.

Si votre consommation varie (par exemple du fait d'un changement de composition de votre foyer), vous pouvez - comme c'est d'ailleurs le cas depuis longtemps - communiquer votre consommation réelle à votre fournisseur, par téléphone ou sur le web.

Ne vous laissez pas impressionner par les lettres d'ErDF qui tente de faire croire que le remplacement des compteurs est obligatoire. Ne croyez pas les rumeurs mensongères qui laissent entendre que vous pourriez être l'objet d'amendes ou même de coupures d'électricité : c'est totalement FAUX.

Si votre compteur est dans votre logement, ErDF n'a aucune possibilité d'agir. Méfiez-vous par contre si votre compteur est dans les parties communes d'un immeuble ou accessible depuis l'extérieur : même si vous avez signalé votre opposition, même si vous avez collé un message sur votre compteur, les sous-traitants (qui sont payés au nombre de compteurs posés !) ne se gêneront pas : ils entrent même dans les jardins, illégalement, et changent votre compteur pendant votre absence !

Attention aussi : les opérateurs, avec la complicité de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)*, agitent la menace (page 10 et 11) de faire payer la "relève à pied" : ne recevant pas automatiquement vos relevés de consommation, ils pourraient vous facturer le déplacement d'un agent.

Il est ainsi question d'un tarif insensé de 19 euros par mois. Mais il n'y a là rien de légal à ce jour, il s'agit juste d'effrayer les particuliers pour les dissuader de résister. Une fois de plus, on constate que la CRE n'est que le bras armé des industriels.

Notons d'ailleurs que, au Québec où les opposants sont nombreux, le tarif de la "relève à pied" pour les gens qui refusent les compteurs communicants est tombé à 3 euros par mois (5 dollars canadiens). Nul doute que ce dossier sera l'objet d'une bataille citoyenne en France aussi le moment venu.

(Site de Stéphane LHOMME)

En résumé :

Par la suite il y aura probablement des combats à mener pour empêcher que les citoyens éclairés et courageux ne soient pénalisés... Mais, pour le moment, l'urgence est d'être nombreux à refuser les compteurs communicants (si possible par votre commune, sinon individuellement). N'ayez pas peur, ne vous laissez pas impressionner !

(*) La Commission de régulation de l'énergie (CRE) une "institution écran" permettant de donner

une illusion de légitimité aux mesures de libéralisation et de dérégularisation qui se traduisent invariablement par des augmentations des factures ou des coûts supplémentaires pour les citoyens. Les membres du collège de la CRE sont très grassement rémunérés pour faire passer les mesures les plus antisociales et les plus nuisibles à la population...